

Dans le cadre des manifestations du Cinquantenaire des Indépendances Africaines



**ASSOCIATION DU NOTARIAT FRANCOPHONNE - CONSEIL SUPERIEUR DU  
NOTARIAT**

*Colloque «Diasporas et notariats africains :  
La sécurisation des investissements dans les pays d'origine»  
Paris, mardi 9 novembre 2010*

Selon les statistiques onusiennes, près de 40 % des migrants internationaux sont issus des pays en développement, dont le quart de l'Afrique. La diaspora africaine compte ainsi quelque dix huit millions de migrants dans les pays occidentaux d'Europe et d'Amérique. Vers la France, les migrations issues des pays d'Afrique sub-saharienne sont en croissance et représentent environ 10% des flux.

L'interaction entre flux migratoires et développement économique trouve écho dans la problématique des transferts d'argent des migrants vers leur pays d'origine et de leur emploi. Ces flux, en forte croissance ces dernières années, peuvent représenter des valeurs substantielles pour la cellule familiale du pays d'origine ou pour les investissements dans ce pays. En outre, ils peuvent avoir vocation à permettre aux migrants d'y préparer leur retour.

Il existe ainsi une demande d'investissement conséquente par les émigrés vers leurs pays d'origine, en particulier dans des domaines productifs tels que les acquisitions immobilières et les créations d'entreprises. Une fourchette de six à onze pour cent de transferts d'argent de la diaspora africaine y est actuellement consacrée.

Cependant, ces intentions d'investissement rencontrent fréquemment divers obstacles qui les empêchent d'aboutir conformément aux vœux de leurs initiateurs. Inertie ou défaillance des mandataires locaux, même familiaux, informations insuffisantes ou erronées sur l'état, la nature ou même la réalité des actifs visés, lourdeurs des procédures locales, insécurité judiciaire... autant de facteurs, parmi d'autres, qui entravent partiellement ou totalement la réalisation d'investissements par les migrants dans leurs territoires d'origine. D'où une certaine frilosité qui peut légitimement les gagner.

C'est la cause endémique du grippage relatif de certaines initiatives mises en place par différents organismes dans le cadre du financement des projets de la diaspora vers l'Afrique, à l'instar du Fonds d'Investissement pour les Initiatives de la diaspora en Afrique mis en place en novembre 2009 par la Banque Africaine de Développement (B.A.D.), mais non opérationnel à ce jour, ou du Fonds Mondial de la Diaspora créé par l'Organisation des Migrations Internationales (O.M.I.). Il y a donc lieu de susciter une réflexion propre à déboucher sur des actions concrètes de nature à restaurer la confiance des nombreux investisseurs potentiels en attente de sécurisation.

La vocation institutionnelle du notariat inspire très logiquement à la profession de s'y impliquer, comme en témoigne l'organisation de ce colloque. En effet, le notariat est susceptible d'apporter une contribution déterminante à la sécurisation des investissements de la Diaspora africaine dans ses pays d'origine. Officier Public, conseiller neutre des parties, garant de l'équilibre de leurs engagements par l'acte authentique qu'il dresse, il rassure les contractants et leurs partenaires, garantissent la sécurité juridique à leurs transactions.

Grâce à l'intervention des notaires africains en correspondance avec ceux des pays d'accueil, la distance juridique et les risques économiques peuvent être notablement réduits, en collaboration avec d'autres professionnels du droit et le réseau des banques.

C'est à quoi le colloque se propose de contribuer, en deux « Tables rondes » appelées à traiter les thèmes suivants :

- les enjeux de l'investissement en Afrique par les diasporas africaines ;
- les réponses pratiques du notariat.

Celles-ci permettront d'ouvrir les perspectives de la sécurisation des investissements de la diaspora vers l'Afrique, tant immobiliers qu'en entreprise.

Inscription obligatoire mais gratuite (ci-joint la fiche d'inscription)